



**AGGRACONCEPT**

Ingénierie de l'Eau, du Sol et de l'Environnement

L'assainissement au service de l'environnement

**Maître d'Ouvrage :**

**PROCAR SA**

Adresse : 13, Avenue de la Sèvre – 85700 SAINT-MESMIN

Référent : M. MEGNENT Ludovic, Responsable QSE, 02 51 61 70 70

**REPONSE CAS PAR CAS N°010813/KK P**

*Adresse du projet : PROCAR, 13 Avenue de la Sèvre – 85700 SAINT-MESMIN*

**Etude dans le cadre d'une extension d'un site industriel ICPE**

**AGGRA Concept**  
11, Place de la liberté  
85110 CHANTONNAY

Tél. 09 83 59 33 35  
contact@aggraconcept.com

Rédactrice : Marianne LE BORGNE

Relectrice : Lucile ELOY

Date de rendu : Janvier 2025

Indice de révision : 3

### ➤ Rubrique 4.3.1

#### **Informations présentes dans le CERFA n°14734\*04 du 18/12/2025 :**

« Les travaux sont prévus en trois tranches et réparties comme suit :

- Tranche 1 : Réalisation du parc de produits finis à l'Est du site existant, sur la parcelle n°932 ainsi que la construction du bâtiment "Polyester" et la mise en place d'une bâche incendie.
- Tranche 2 : Réalisation du parc de produits finis au Nord du site existant, sur la parcelle n°1314 ainsi que la construction du bâtiment "Stockage" et la mise en place d'une bâche incendie et du bassin de rétention des eaux d'extinction incendie.
- Tranche 3 : Agrandissement du bâtiment existant "Finition".

Les travaux de la Tranche 1 sont prévus pour une durée d'un an environ. La Tranche 2 et la Tranche 3 sont prévues pour une seconde année.

La Tranche 3 nécessitera la réalisation des deux premières tranches pour permettre de libérer de la place pour réaliser les travaux dans le site existant.

Les travaux sont prévus dès que les autorisations le permettront. Ils sont programmés pour le second semestre de l'année 2026, pour une durée maximale estimée à deux ans. Les travaux de voiries et de construction seront réalisés au maximum en hiver, en dehors des périodes de reproduction de la plupart des espèces animales, en dehors de la période de nidification pour les oiseaux et en dehors de la période de floraison de la plupart des espèces floristiques. »

#### **Informations complémentaires :**

Lors de la réalisation du planning prévisionnel opérationnel, les travaux ont été répartis en quatre phases réparties comme suit :

- **Phase 1 :** Aménagement du parking de produits finis à l'Est du site exploité, sur la partie enherbée de la parcelle n°932, construction du bâtiment Polyester, de l'extension Réception du bâtiment existant Débit, de la bâche incendie et pose des clôtures et portails.

La durée de cette phase est estimée à **10 mois**, entre **Septembre 2026 et Juin 2027**.

La parcelle n°932, concernée par les travaux de la Tranche 1, présente des enjeux forts pour ses haies et milieux boisés (à l'Ouest de la parcelle). Lors des inventaires écologiques réalisés sur le site du projet, 4 espèces présentant un niveau d'enjeu fort durant la période de nidification ont pu être observées : le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), le Verdier d'Europe (*Chloris chloris*), la Cisticole des joncs (*Cisticola juncidis*) et la Tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).

Le plan de masse du projet a été travaillé de façon à ne pas impacter les haies et les arbres à cavités présents sur cette parcelle. De ce fait, la réalisation des travaux aura un impact limité sur ces espèces à enjeu.

- **Phase 2 :** Aménagement du parking de produits finis au Nord du site exploité, sur la parcelle n°1314, construction du bâtiment de stockage, du bassin de rétention des eaux incendie, de la bâche incendie, du lavage charge et pose des clôtures et portails. La durée de cette phase est estimée à **7 mois**, entre **Janvier 2027 et Juillet 2027**.

Les principaux enjeux écologiques relevés sur ces parcelles concernent les zones humides pédologiques et floristiques ainsi que les fourrés et les haies abritant des chiroptères et une avifaune nicheuse patrimoniale. Un défrichement est prévu pour

permettre l'accès aux zones de travaux. Ce défrichement sera réalisé au tout début de la période de travaux, soit en Janvier, en dehors de la période de nidification de l'avifaune, en dehors de la période de reproduction de la plupart des espèces animales et en dehors de la période de floraison des espèces floristiques. Cela permettra de réduire fortement les impacts potentiels sur la biodiversité locale et patrimoniale associée à cet habitat.

Une attention particulière sera portée afin de limiter au maximum l'impact sur les fourrés en rationalisant les emprises du chantier.

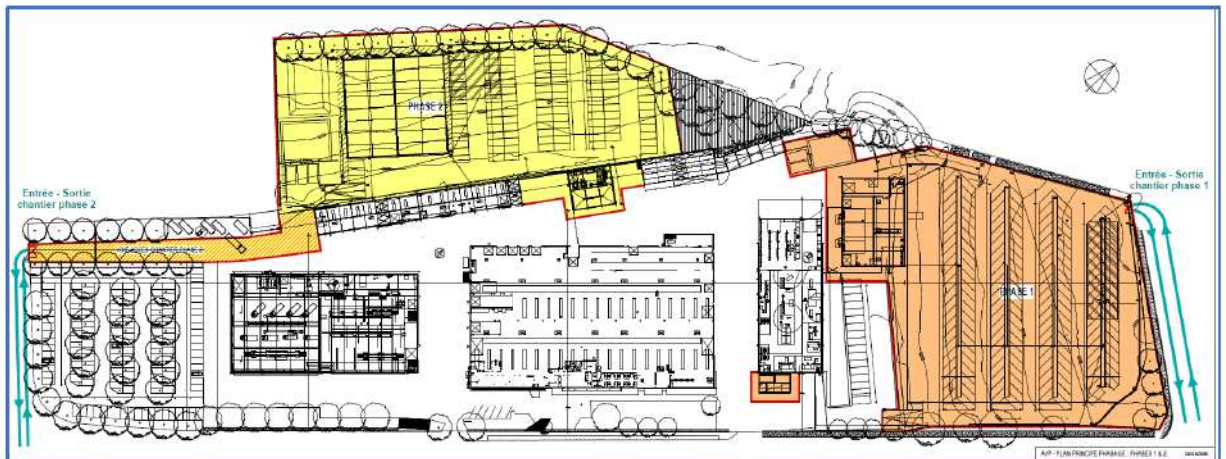


Figure 1 : Plan de principe des phases de travaux 1 et 2 [Jean MERLET Architecte D.P.L.G]

- **Phase 3 :** Agrandissement du bâtiment Finition, des vestiaires et de l'espace bennes. La durée de ces travaux est estimée à **11 mois**, entre **Septembre 2027 et Juillet 2028**. Ces travaux seront réalisés sur des zones déjà imperméabilisées de l'entreprise, ainsi les impacts sur la biodiversité seront minimes.

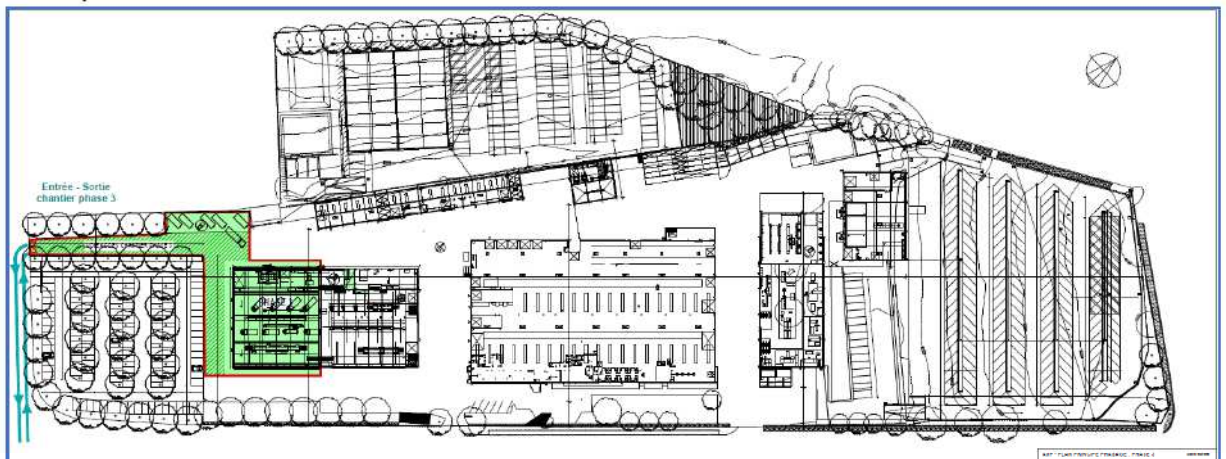


Figure 2 : Plan de principe de la phase de travaux 3 [Jean MERLET Architecte D.P.L.G]

- **Phase 4 :** Réaménagement du parking personnel existant à l'Est du site, pose des clôtures et portails. La durée de ces travaux est estimée à **4 mois**, entre **Avril 2028 et Juillet 2028**. Ces travaux seront réalisés sur des zones déjà imperméabilisées de l'entreprise, ainsi les impacts sur la biodiversité seront minimes.

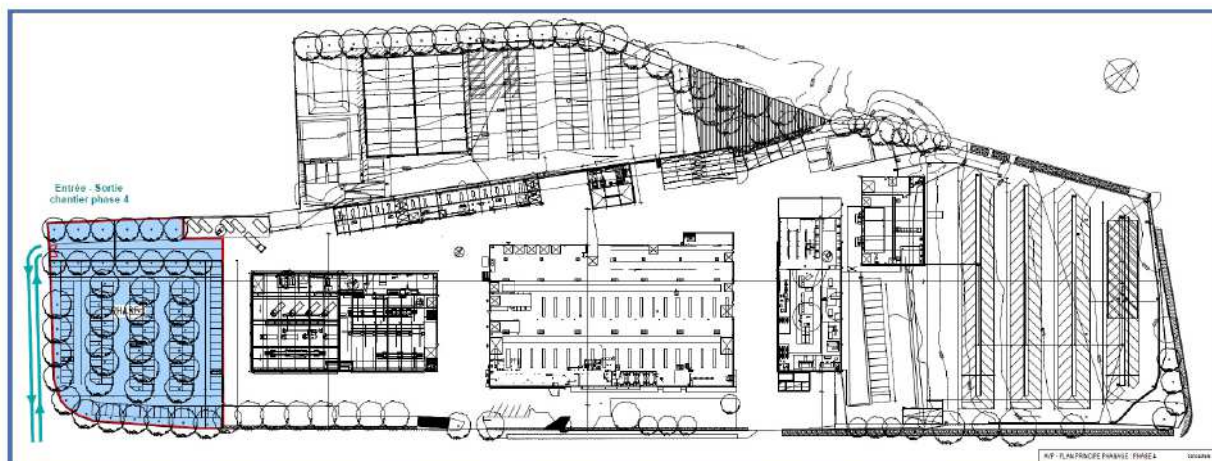


Figure 3 : Plan de principe de la phase de travaux 4 [Jean MERLET Architecte D.P.L.G]

## ➤ Rubrique 4.4

### Informations présentes dans le CERFA n°14734\*04 du 18/12/2025 :

« - Permis de construire en cours de réalisation, en attente de la décision du cas par cas.  
 - Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau pour la gestion des eaux pluviales, en cours de réalisation et en attente de la décision du cas par cas pour une instruction par la DDTM85. »

### Informations complémentaires :

L'entreprise PROCAR est une entreprise soumise au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au seuil de la Déclaration.

La première déclaration ICPE du site remonte au 20 Novembre 1964, alors délivrée à l'entreprise ETS Demas. Des mises à jour ICPE ont ensuite été réalisées le 15 mai 2001, le 2 avril 2008 et le 15 juin 2010 au nom de l'entreprise Procar-Demas.

Afin de prendre en compte l'évolution des rubriques et des quantités dans le cadre de ce projet d'extension, un dossier de mise à jour de la demande de déclaration a été déposé auprès des services instructeurs de la DREAL Pays de la Loire en date du 5 septembre 2025.

L'entreprise est concernée par les rubriques ICPE suivantes :

Tableau 1 : Rubriques ICPE du site PROCAR à l'état existant et projeté [Bureau Veritas, 26/05/2025]

| Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques                               | Etat existant     |        | Etat projeté    |        |
|----------|--------|-----------------------------------------------------|-------------------|--------|-----------------|--------|
|          |        |                                                     | Quantité totale   | Régime | Quantité totale | Régime |
| 1432     | 1432-b | Stockage de liquides inflammables                   | 15 m <sup>3</sup> | DC     | -               | -      |
| 2410     | 2410-2 | Travail du bois et matériaux combustibles analogues | -                 | -      | 149,82 kW       | D      |
| 2560     | 2560-2 | Travail mécanique des métaux et alliages            | 145 kW            | DC     | 164,50 kW       | DC     |

|      |          |                                                                  |            |    |           |    |
|------|----------|------------------------------------------------------------------|------------|----|-----------|----|
| 2910 | 2910-A-2 | Installation de combustion                                       | -          | -  | 1,93 MW   | DC |
| 2920 | 2920-2-B | Installation de compression                                      | 104 kW     | DC | -         | -  |
| 2925 | 2925-1   | Charge d'accumulateurs                                           | -          | -  | 272,40 kW | D  |
| 2940 | 2940-2b  | Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle | 80 kg/jour | DC | 62 kg/j   | DC |
| 1978 | 1978-6   | Utilisation de solvants organiques                               | -          | -  | > 8 t/an  | D  |

#### ➤ Rubrique 4.5

**Informations présentes dans le CERFA n°14734\*04 du 18/12/2025 :**

| Grandeurs caractéristiques du projet               | Valeurs  |
|----------------------------------------------------|----------|
| Emprise du site existant dans sa globalité (en ha) | ~ 5,8 ha |
| Emprise du projet (en ha)                          | ~ 2,3 ha |
| Places du parc de produits (actuel/futur)          | 230/324  |
| Places du parking personnel (actuel/futur)         | 104/130  |

**Informations complémentaires :**

Les surfaces des bâtiments existants et futurs sont disponibles ci-dessous :

*Tableau 2: Tableau des surfaces des bâtiments et caractéristiques techniques de construction – état existant [PROCAR, Jean MERLET Architecte D.P.L.G.]*

| Bâtiments                       | Surfaces existantes (m²) |                   | Caractéristiques techniques                                                                                                        |
|---------------------------------|--------------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 | Bâtiments                | Auvents et divers |                                                                                                                                    |
| Bâtiment carrosserie et bureaux | 6 299,70                 |                   | Parois maçonnerie isolée pour bureaux, charpente métal, couverture panneaux sandwich isolants, bardage bac acier double peau isolé |
| Bâtiment finition               | 1 879,97                 |                   | Charpente métal, couverture panneaux sandwich isolants, bardage bac acier double peau isolé                                        |
| Bâtiment débit                  | 1 065,28                 |                   | Charpente métal, couverture panneaux sandwich isolants, bardage bac acier double peau isolé                                        |
| Bâtiment stock déduit           | 526,03                   |                   | Charpente métal, couverture panneaux sandwich isolants, bardage bac acier simple peau non isolé                                    |
| Bâtiment magasin                | 854,66                   |                   | Charpente métal, couverture panneaux sandwich isolants, bardage bac acier double peau isolé                                        |

|                           |                  |               |                                                                                                 |
|---------------------------|------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Bâtiment lavage – charge  | 112,79           |               | Charpente métal, couverture panneaux sandwich isolants, bardage bac acier simple peau non isolé |
| Bâtiment sablage          | 154,96           |               | Charpente bois, couverture et bardage bac acier simple peau non isolé                           |
| Bureau contrôle réception | 45,00            |               | Parois maçonnées, couverture bac acier, parois et plafonds isolés                               |
| Solvants                  | 18,00            |               | Charpente métal, couverture et bardage bac acier simple peau non isolé                          |
| Stock peinture            | 65,00            |               |                                                                                                 |
| Auvents                   |                  | 508,44        | Charpente métal, couverture et bardage bac acier simple peau non isolé                          |
| <b>TOTAL</b>              | <b>11 021,39</b> | <b>508,44</b> |                                                                                                 |

Tableau 3: Tableau des surfaces des bâtiments et caractéristiques techniques de construction – projet [PROCAR, Jean MERLET Architecte D.P.L.G]

| Bâtiments                                     | Surface projet (m²) |                   | Caractéristiques techniques                                                                                                                  |
|-----------------------------------------------|---------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                               | Bâtiments           | Auvents et divers |                                                                                                                                              |
| Bâtiment polyester                            | 891,00              |                   | Superstructures béton armé, charpente bois, toiture terrasse étanchée isolée, bardage double peau bac acier isolé, photovoltaïque en toiture |
| Extension bâtiment finition                   | 1 418,00            |                   | Charpente bois, toiture terrasse étanchée isolée, bardages double peau bac acier isolé                                                       |
| Plancher bâtiment finition existant           |                     | 43,00             | Plancher dans bâtiment existant                                                                                                              |
| Bâtiment lavage – partie lavage RDC           | 157,00              |                   | Charpente métal, toiture terrasse étanchée isolée, bardages double peau bac acier isolé et polycarbonate                                     |
| Bâtiment lavage – partie charge RDC           | 112,00              |                   | Dallage, parois et plancher haut en béton armé CF2H                                                                                          |
| Bâtiment lavage – charge – mezzanine          | 111,00              |                   | Charpente métal, toiture terrasse étanchée isolée, bardages double peau bac acier isolé et polycarbonate                                     |
| Bureau contrôle réception                     | 16,00               |                   | Parois béton armé et ossatures bois, charpente métal, toiture terrasse étanchée, bardages double peau bac acier isolé                        |
| Auvent contrôle réception (compris mezzanine) |                     | 104,00            | (avec bureau)                                                                                                                                |
| Dallage stockage                              |                     | 1 640,00          | Bâtiment en location, charpente aluminium, parois bac acier non isolé, toiture en double membrane PVC gonflée                                |
| Solvants                                      | 18,00               |                   |                                                                                                                                              |
| Vestiaires                                    | 315,00              |                   | A définir (en cours)                                                                                                                         |
| <b>TOTAL</b>                                  | <b>3 038,00</b>     | <b>1 787,00</b>   |                                                                                                                                              |

Tableau 4 : Surfaces aménagements et VRD – état existant [PROCAR, Jean MERLET Architecte D.P.L.G]

| Aménagements et VRD                | Surfaces existantes (m²) |
|------------------------------------|--------------------------|
| Voiries, parcs et parkings enrobés | 18 965,25                |
| Prairies Est et Nord               | 47 211,00                |
| TOTAL                              | 66 176,25                |

Tableau 5: Surfaces aménagements et VRD – projet [PROCAR, Jean MERLET Architecte D.P.L.G]

| Aménagements et VRD  | Surfaces projet (m²) |
|----------------------|----------------------|
| Parc Est             | 8 186,00             |
| Parc Nord            | 5 160,00             |
| Parking personnel    | 4 226,00             |
| Réfections enrobés   | 1 900,00             |
| Aménagement paysager | 4 546,00             |
| TOTAL                | 66 176,25            |

## ➤ Rubrique 4.7.2

L'entreprise PROCAR est soumise au régime des ICPE au seuil de la Déclaration.

La première déclaration ICPE du site remonte au 20 Novembre 1964, alors délivrée à l'entreprise ETS Demas. Des mises à jour ICPE ont ensuite été réalisées le 15 mai 2001, le 2 avril 2008 et le 15 juin 2010 au nom de l'entreprise Procar-Demas.

Une mise à jour des rubriques ICPE de l'entreprise prenant en compte l'état projeté à été porté à connaissance des services instructeurs de la DREAL le 09/09/2025.

## ➤ Rubrique 6.1

### Informations présentes dans le CERFA n°14734\*04 du 18/12/2025 :

« Le site d'étude a fait l'objet d'un diagnostic écologique sur la saison estivale. Celui-ci a permis de mettre en évidence des enjeux forts pour les haies et le milieu boisé, par la présence d'avifaune nicheuse et de chiroptères. La présence d'arbres à cavités susceptibles d'être des gîtes à chiroptères et coléoptères est également un enjeu fort sur le site. Des mesures ERC-A ont été mises en place pour limiter les impacts du projet sur la faune et la flore présentes. [Annexe 8.2.3] ».

### Informations complémentaires :

Des inventaires zones humides ont été réalisés sur les parcelles du projet en **deux dates afin d'évaluer le critère floristique et le critère pédologique aux périodes propices.**

Les analyses floristiques ont été réalisées le **30 juillet 2025**, soit en période estivale où la flore est en mesure de s'exprimer. Ces investigations ont en effet permis d'identifier 12 espèces floristiques indicatrices de zones humides selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009.

Les espèces qui ont pu être observées sont les suivantes :

- Jonc diffus (*Juncus effusus*),
- Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*),
- Lycope d'Europe (*Lycopus europaeus*),
- Cirse des marais (*Cirsium palustre*),
- Gaillet des marais (*Galium palustre*),
- Epilobe à tiges carrées (*Epilobium tetragonum*),
- Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*),
- Renoncule rampante (*Ranunculus repens*),
- Menthe aquatique (*Mentha aquatica*),
- Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*),
- Saule cendré (*Salix cinerea*),
- Silène fleur de coucou (*Silene flos-cuculi*).

Au total, **848 m<sup>2</sup> de zones humides floristiques** effectives ont été identifiés suite à cet inventaire, ces zones humides floristiques sont situées **en dehors des zones d'extension** du projet mais au sein de la zone tampon de 50 m étudié dans le cadre de cette analyse.

Conformément à l'arrêté du 24 juin 2008, une analyse pédologique a été effectuée en complément. Afin de prendre en compte la saisonnalité, l'inventaire pédologique n'a pas été réalisé durant l'été mais le **24 septembre 2025**, soit à une période où les précipitations ont repris et où l'hydromorphie est visible.

En effet, lors de cet inventaire de terrain, 1 800 m<sup>2</sup> de zones humides ont pu être identifiés dont **685 m<sup>2</sup> au sein de la zone d'extension du projet**.

Ainsi, selon les études réalisées sur le site du projet, des zones humides floristiques et pédologiques ont pu être observées.

En application de la *Doctrine relative à l'instruction des dossiers IOTA et ICPE comprenant des zones humides* de la préfecture de la Vendée et du SDAGE Loire-Bretagne, la séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été mise en place sur ce projet afin de limiter ses impacts sur les zones humides.

Le projet initial dont le plan de masse a été réalisé le 19 juin 2025, en amont des investigations de terrain, impactait un total de 470 m<sup>2</sup> de zones humides.

Ce plan de masse a été retravaillé de manière à **éviter totalement les 685 m<sup>2</sup> de zones humides** identifiées sur le site du projet.

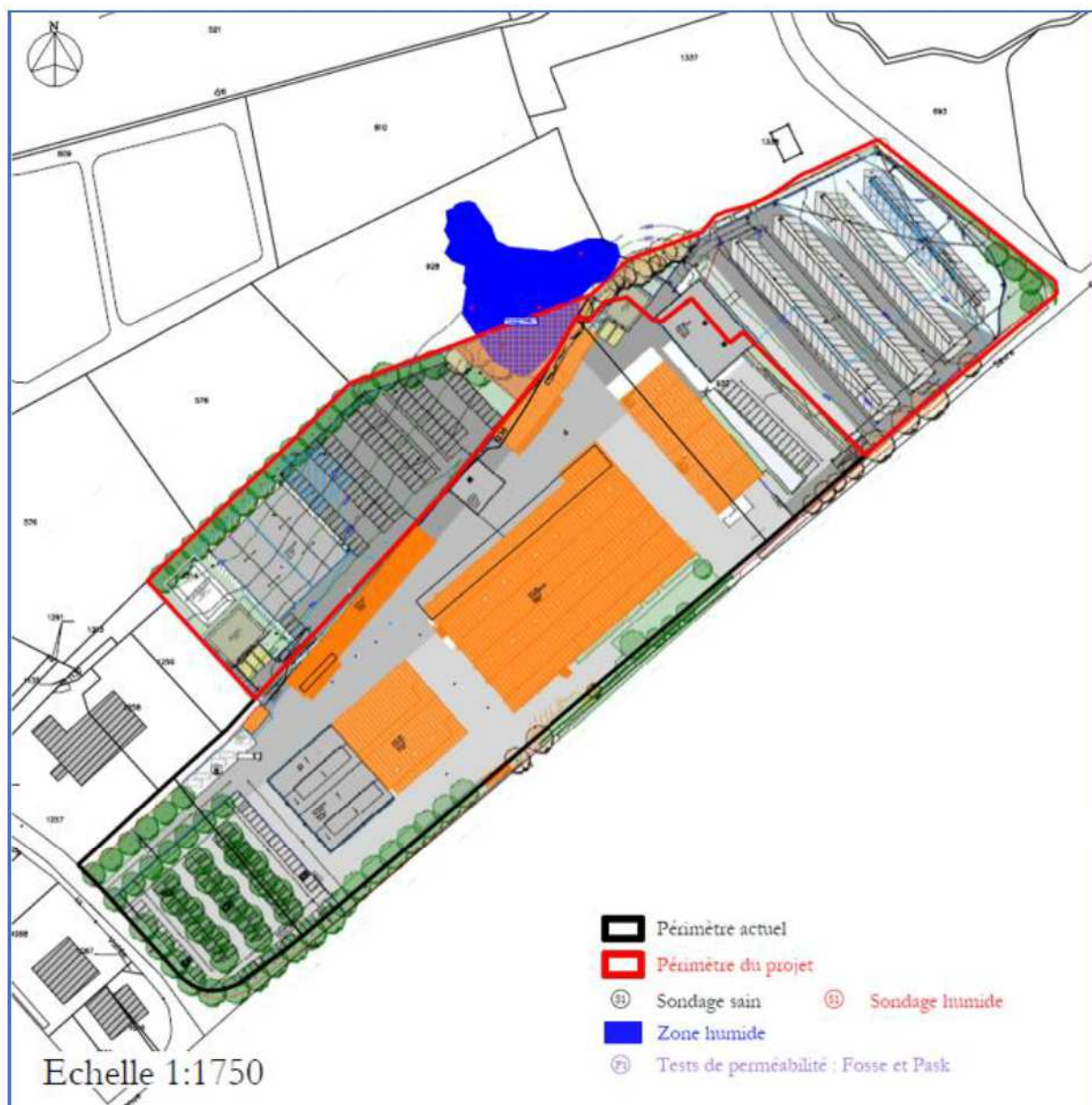


Figure 4 : Carte de localisation des zones humides (pédologiques et floristiques) et des tests de perméabilité sur le site du projet [AGGRA Concept, 05/12/2025]

## ➤ Rubrique 6.5

### Informations présentes dans le CERFA n°14734\*04 du 18/12/2025 :

« Un diagnostic Faune-Flore-Milieus naturels a été réalisé sur 3 passages entre juillet et septembre 2025. Celui-ci a permis de mettre en évidence des enjeux forts liés à des habitats hébergeant des espèces faunistiques patrimoniales (Grand capricorne, Chardonneret élégant, Barbastelle d'Europe...). Un tableau récapitulatif des enjeux par taxon est disponible dans le diagnostic en Annexe n°8.2.3.

Un diagnostic Zones humides a été réalisé en juillet et en septembre 2025. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence la présence de 685 m<sup>2</sup> de zones humides selon les critères pédologiques et floristiques.

Le projet a été travaillé de façon à éviter la totalité des zones humides présentes sur le site ainsi que les arbres à cavités. Un renforcement des haies bocagères sera réalisé de façon à compenser la perte d'habitat pour l'avifaune et les chiroptères. »

### Informations complémentaires :

Le projet n'impactant pas de zones humides, aucune compensation de zone humide n'est réalisée dans le cadre du projet.

En revanche, selon les inventaires écologiques réalisés en juillet 2025, des enjeux forts ont pu être relevés concernant les haies bocagères et les milieux boisés au sein du site d'étude. Ces habitats sont utilisés par des espèces animales à enjeux forts, pour leur refuge, alimentation et/ou déplacements, telles que le Grand Capricorne, le Chardonneret élégant, le Verdier d'Europe, la Cisticole des joncs, la Tourterelle des bois et la Noctule commune.

Le projet a été travaillé de manière à **limiter au maximum ses impacts sur ces habitats** à fort enjeu : tous les arbres avec des indices de présence ou des cavités susceptibles d'abriter le Grand Capricorne ou des espèces de chiroptères seront conservés, et les haies seront conservées au maximum.

Néanmoins, malgré la mise en place des mesures d'évitement et de réduction présentées dans le Diagnostic Faune-Flore-Milieus naturels, des **impacts persistent** concernant la destruction de haies bocagères. Ainsi des mesures compensatoires doivent être mises en œuvre.

Il est alors prévu de **compenser cette perte d'habitat par la plantation de nouvelles haies** composées d'essences locales d'arbres fruitiers et semenciers permettant de remplir les fonctions d'habitat pour l'avifaune, les mammifères et les chiroptères.



Figure 5 : Localisation des haies créées et renforcées [AGGRA Concept]

Afin de garantir la pérennisation des mesures de compensation mises en place, un **suivi par un écologue devra être réalisé** à minima en 2 périodes : N+1 et N+3.

Conformément au décret n°2017-265 du 28 février 2017 relatif à l'agrément des sites naturels de compensation, ce suivi écologique permettra d'évaluer les mesures mises en œuvre et leur efficacité, ainsi qu'avertir des éventuels événements notables survenus dans l'année écoulée. Le **suivi un an après la plantation** aura pour objectif de vérifier l'état sanitaire de la haie, son développement et le taux de reprise des plants. Une observation de son utilisation par la biodiversité sera également réalisée en prêtant particulièrement attention aux espèces à enjeux forts observées en juillet et septembre 2025.

Le **suivi trois ans après la plantation** permettra d'avoir une bonne observation de la structure de la haie et de son rôle dans les continuités écologiques.

En fonction des résultats observés à l'issue de la deuxième période de suivi, il pourra être proposé la mise en place d'**ajustements** ou de **mesures complémentaires afin de garantir la bonne réalisation des mesures écologiques** (remplacement des plants morts, renforcement du paillage...). Ces mesures pourront alors être observées à N+5. Le choix d'un écologue certifié sera réalisé par le porteur de projet suite à la réalisation du projet d'extension.

Aucun intrants ou produits phytosanitaires ne sera autorisé sur cette zone, de la mise en place à l'entretien. Pour rappel, le principe de la zone de compensation est de réhabiliter un milieu naturel et de le rendre pérenne (au minimum le temps de l'exploitation du site).

Dans le cadre de cette opération de compensation, l'entreprise PROCAR a répondu à l'**appel à projet « Une entreprise qui porte ses fruits – Donnez vie à votre espace vert par la plantation de fruitiers, arbres, arbustes »** porté par le Pays de Pouzauges et accompagné du CPIE Sèvre et Bocage.

Ce projet consiste à engager les entreprises, les clubs sportifs et les institutions du territoire de la Communauté de communes vers des actions collectives en faveur de la biodiversité en **favorisant la plantation d'arbres fruitiers** permettant de créer des espaces perméables, des corridors écologiques, des brises vues et vent et des espaces extérieurs qui s'adaptent au changement climatique. La plantation ainsi que le choix des essences plantées dans le cadre de ce projet sera réalisé par le CPIE Sèvre et Bocage.

La convention de partenariat entre l'entreprise PROCAR et la communauté de communes du Pays de Pouzauges est disponible ci-après.

## CONVENTION DE PARTENARIAT

**Entre les soussignés**

**La communauté de communes du Pays de Pouzauges** représentée par Lionel GAZEAU, en sa qualité de vice-président en charge de l'économie territoriale,

**d' une part,**

et

**L'entreprise PROCAR** dont le siège social est situé à Saint MESMIN  
représentée par Mr BERTRAND Olivier, en sa qualité de PDG

## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUI**

1°/ La communauté de communes dans le cadre de la démarche d'Ecologie Industrielle Territoriale, anime un groupe de travail Responsabilité Sociétale des Entreprises. Ce groupe de travail a permis la création d'un appel à projet biodiversité à destination des entreprises du territoire nommé : une entreprise qui porte ses fruits.

2°/ L'entreprise PROCAR a répondu à l'appel à projet dans le cadre de sa démarche RSE et porte un projet d'aménagement de ses espaces verts pour améliorer les continuités écologiques et favoriser la biodiversité ainsi que la perméabilité, et répondre à la compensation dont elle fait l'objet dans le cadre de son extension.

3°/ La communauté de communes du Pays de Pouzauges et l'entreprise PROCAR souhaitent poursuivre la démarche collective engagée et valoriser leur partenariat.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUI :**

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre du projet « une entreprise qui porte ses fruits ».

### **ARTICLE 2 : Engagements de la communauté de communes**

2.1 Afin de soutenir l'entreprise **PROCAR** dans la réalisation du projet, la communauté de communes s'engage à faire perdurer son dispositif « une entreprise qui porte ses fruits » jusqu'en 2028.

2.2 La communauté de communes s'engage à communiquer sur le partenariat mis en place et son impact sur le territoire.

### **ARTICLE 3 : Engagement de l'entreprise**

3.1 L'entreprise PROCAR s'engage à mettre en œuvre les plantations respectant le cahier des charges technique rédigé par le CPIE Sèvre et Bocage.

3.2 L'entreprise s'engage à faire participer et/ou associer ses collaborateurs, sous la forme qu'elle aura décidée, au projet défini en privilégiant une action concrète.

### **ARTICLE 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa date de signature.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prolongée par voie d'avenant.

#### **ARTICLE 5 : Modalités financières**

La communauté de communes prend à sa charge l'intervention du CPIE Sèvre et Bocage pour la réalisation d'un cahier des charges technique. Ainsi que la possibilité d'un achat groupé de paillage et de plants locaux.

L'entreprise PROCAR prend à sa charge l'achat de plants, paillages et l'intervention d'un prestataire pour la préparation de l'aménagement.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation - Révision**

6.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

6.2 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

#### **ARTICLE 7 : Litiges**

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Nantes

#### **ARTICLE 8 : Droit applicable**

La présente Convention est régie par le droit français.

La présente convention comporte 4 pages.

Fait en deux exemplaires originaux.

*A Pouzauges, le 7 Janvier 2026*

Lionel GAZEAU, vice-président CCPP      L'entreprise PROCAR

